



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-362

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-19-002 - 2018-037 autorisation grippe saisonnière (3 pages)	Page 4
R32-2018-11-05-012 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-238 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur Calmette à LILLE (59 000) (4 pages)	Page 8
R32-2018-10-30-008 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-245 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 18 rue Henri Briffaut à WATTRELOS (59150) (2 pages)	Page 13
R32-2018-10-30-009 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-246 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 136 rue de Cambrai à DOUAI (595000) (2 pages)	Page 16
R32-2018-10-31-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-247 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 31 rue d'Hesdin à SAINT POL SUR TERNOISE (62130) (2 pages)	Page 19
R32-2018-11-23-017 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-258 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 389 rue Jules Guesde à HEM (59150) (2 pages)	Page 22
R32-2018-12-14-008 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-261 portant autorisation de transfert vers le 70 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE PAMART » (3 pages)	Page 25
R32-2018-12-17-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-265 portant autorisation de transfert vers le 21 rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « COULON DELPLACE » (3 pages)	Page 29
R32-2018-12-17-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-266 portant autorisation de transfert vers le 395 route nationale à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » (3 pages)	Page 33
R32-2018-11-06-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 248 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 37
R32-2018-12-06-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 259 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie de la République sise 1, Avenue de la Résistance à Saint-Quentin (02100) exploitée par la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE (3 pages)	Page 40

R32-2018-12-14-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-240 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD situé à COQUELLES (62 231) (6 pages)	Page 44
R32-2018-10-22-013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-242 portant caducité de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMi du Nord-Pas-de-Calais au 93 boulevard Gabriel Péri à AVION (62210) (1 page)	Page 51
R32-2018-11-23-016 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-253 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 53
R32-2018-12-17-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-262 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Lafayette de Douai sise au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500) exploitée par la SELURL « Pharmacie BONAFOS » (4 pages)	Page 56
R32-2018-12-17-004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-264 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie à NORRENT-FONTES (62120) (2 pages)	Page 61
R32-2018-11-19-004 - Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-243 autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Claire ANASTASIO à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale de l'espace santé du Littoral site Grande Synthèse et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments produits ou objets contraceptifs du centre (2 pages)	Page 64
R32-2018-11-15-098 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD à ARMENTIERES (2 pages)	Page 67
R32-2018-11-15-099 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins infirmiers à domicile "personnes âgées" à GONDECOURT (2 pages)	Page 70
R32-2018-11-15-100 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du service de soins infirmiers à domicile "personnes âgées" à HAUBOURDIN (2 pages)	Page 73
R32-2018-12-01-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MRCH ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES à SECLIN (3 pages)	Page 76
R32-2018-12-01-011 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence OBERT à WAMBRECHIES (3 pages)	Page 80

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-19-002

2018-037 autorisation grippe saisonnière

ARRETE DPPS N° 2018 - 037

*PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL*

ARRETE DPPS N° 2018 - 037

**PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu les arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019, 2018-020, 2018-021, 2018-022, 2018-023, 2018-024, 2018-026, 2018-027, 2018-029, 2018-031 et 2018-032 en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre, du 27 septembre, du 4 octobre, du 11 octobre, du 17 octobre, du 24 octobre, du 30 octobre, du 8 novembre, du 20 novembre, du 29 novembre et du 6 décembre 2018 portant autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

Considérant que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes majeures, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

Cette liste vient en complément de celles annexées aux arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-12, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019, 2018-020, 2018-021, 2018-022, 2018-023, 2018-024, 2018-026, 2018-027, 2018-029, 2018-031 et 2018-032 respectivement en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre, du 27 septembre, du 4 octobre, du 11 octobre, du 17 octobre, du 24 octobre, du 30 octobre, du 8 novembre, du 20 novembre, du 29 novembre 2018 et du 6 décembre 2018.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 3 : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 : Les pharmaciens cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

Article 5 : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1^{er} du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

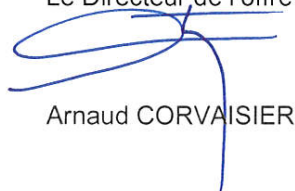
Article 6 : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 décembre 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
09/12/2018	59	COCHARD	AURELIE	Adjoint	10100570695	PHARMACIE DU CENTRE	CCAL CARREFOUR - ROUTE NATIONALE 43	59128	FLERS EN ESCREBIEUX
04/12/2018	59	ROELANDT	OLIVIER	Adjoint	10004145776	NOUVELLE PHARMACIE DE LA MAIRIE	70 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	59160	LOMME
08/12/2018	59	WALKOWIAK	PIERRE	Adjoint	10100291680	PHARMACIE BOSCHER-MOLIN	10 RUE DE PARIS	59300	VALENCIENNES
13/12/2018	59	FERNANDEZ	JUAN-CARLOS	Titulaire	10001042646	PHARMACIE DE LA PYRAMIDE	329 AVENUE DAMPIERRE	59300	VALENCIENNES
29/10/2018	59	DAGONET-WOIMANT	SYLVIE	Adjoint	10001096618	PHARMACIE COUPE-MASNIN	26 RUE HENRI BARBUSSE	59580	ANICHE
08/12/2018	62	L'HOMEL-QUESTE	ELISABETH	Titulaire	10001048346	PHARMACIE L'HOMEL	2 RUE DE CHEVERNY	62223	SAINT-LAURENT-BLANGY
06/12/2018	62	BIGOS	AMANDINE	Adjoint	10101052842	PHARMACIE SAINT-LEGER	11 PLACE JEAN JAURE	62300	LENS
20/09/2018	62	MERCIER	EDWIGE	Adjoint	10100800860	PHARMACIE DEHOUCQ	350 Rue DU GENERAL LECLERC	62370	AUDRUICQ
03/10/2018	62	BRAEMS	CAROLE	Adjoint	10100364255	PHARMACIE BOURGAIN	33 RUE ROGER SALENGRO	62570	BLENDECOQUES
28/11/2018	02	DZIUBA	MELANIE	Adjoint	10100592939	PHARMACIE BOCOQUET	120 RUE GERARD ADOLPHE MARTIN	02360	ROZOY-SUR-SERRE
29/11/2018	80	LEFEVRE	CAROLINE	Adjoint	10100444172	PHARMACIE DE LA VALLEE	40 RUE ROGER GODARD	80420	FLIXECOURT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-012

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-238 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB
HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur
Calmette à LILLE (59 000)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-238 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur Calmette à LILLE (59 000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 31 janvier 2011 modifié le 11 septembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier transmis, le 27 août 2018, par le représentant de la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relatif au transfert, du 25 rue de la gare à LENS (62 300) vers le 1 bis, bâtiment A, place de la république à SAINTE CATHERINE LES ARRAS (62 223), d'un site du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Vu les pièces complémentaires au dossier de transfert transmises les 9 et 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 29 octobre 2018 sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » implanté à LENS (62 300) vers SAINTE CATHERINE LES ARRAS (62 223) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » disposera de 23 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de démocratie sanitaire de la Métropole Flandres et du Pas-de-Calais ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » sis à LILLE (59000), 1 rue du Professeur Calmette est modifiée, à compter du 7 janvier 2019, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 005 918 4), dont le siège social est situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000), est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
19 rue du 11 novembre
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 779 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
126 rue Casimir Beugnet
62 430 Sallaumines
n° FINESS : 62 002 781 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
5 Place du Général de Gaulle
59 480 La Bassée
n° FINESS : 59 004 948 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
Place du Cantin - 65 rue René Lanoy
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 780 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
28 rue des Quatre Crosses
62 000 Arras
n° FINESS : 62 002 831 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
20 rue de Péronne
62 450 Bapaume
n° FINESS : 62 002 832 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
25 avenue de Flandre
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
61 avenue Linné
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
2 boulevard du Général Leclercq
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1-3 rue Desmettre
59 250 Halluin
N°FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
30 Place de la République
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 005 166 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
9 rue du Vieil Abreuvoir
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 005 165 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
60 rue Charles Castermant
59 150 Wattrelos
N°FINESS : 59 005 164 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
66 boulevard Clémenceau
59 700 Marcq – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 259 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
145 rue du Général de Gaulle
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 261 9
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
471 rue de Quesnoy
59 118 Wambrechies
N°FINESS : 59 005 263 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
26 avenue Robert Schuman
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 260 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
170/188 rue des Postes
59 000 Lille
N°FINESS : 59 005 262 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
53/51 Chemin des Crieurs
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 005 319 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
76/78 rue Jean Jaurès
59 170 Croix
N°FINESS : 59 005 678 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
92 avenue du Général Leclerc
59 560 Comines
N°FINESS : 59 005 001 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1 rue du Professeur Calmette
59 000 Lille
N°FINESS ET : 59 005 906 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1 bis place de la république, bâtiment A
62 223 Sainte Catherine Les Arras
n° FINESS : 62 003 053 6
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que de la préfecture du département du Nord et notifié à la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE ».

Fait à LILLE, le **05 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-008

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-245 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 18 rue Henri Briffaut à
WATTRELOS (59150)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-245 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 18 rue Henri Briffaut à WATTRELOS (59150)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 1952 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 18 rue Henri Briffaut à WATTRELOS (59150) et attribuant le numéro de licence 59#000796 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 20 septembre 2018, par laquelle Monsieur Jean-Louis DEROIDE déclare la cessation définitive, à compter du 29 septembre 2018 à 12h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à WATTRELOS (59150), 18 rue Henri Briffaut et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 29 septembre 2018 à 12h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à WATTRELOS (59150), 18 rue Henri Briffaut.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à WATTRELOS (59150), 18 rue Henri Briffaut entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000796.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-009

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-246 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 136 rue de Cambrai à DOUAI
(595000)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-246 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 136 rue de Cambrai à DOUAI (59500)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1961 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 136 rue de Cambrai à DOUAI (59500) et attribuant le numéro de licence 59#001006 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 9 octobre 2018, par laquelle Madame Sylvie DRZEWIECKI déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2018 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à DOUAI (59500), 136 rue de Cambrai et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 30 septembre 2018 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DOUAI (59500), 136 rue de Cambrai.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DOUAI (59500), 136 rue de Cambrai entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001006.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-31-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-247 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 31 rue d'Hesdin à SAINT POL
SUR TERNOISE (62130)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-247 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 31 rue d'Hesdin à SAINT POL SUR TERNOISE (62130)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 31 rue d'Hesdin à SAINT POL SUR TERNOISE (62130) et attribuant le numéro de licence 62#000195 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 3 octobre 2018, par laquelle Madame Valérie BETHOUAR déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2018 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 31 rue d'Hesdin et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 30 septembre 2018 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 31 rue d'Hesdin.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 31 rue d'Hesdin entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000195.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

31 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-017

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-258 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 389 rue Jules Guesde à HEM
(59150)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-258 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 389 rue Jules Guesde à HEM (59150)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 1972 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 389 rue Jules Guesde à HEM (59150) et attribuant le numéro de licence 59#001215 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 24 octobre 2018, par laquelle Madame Arielle GIBSON déclare la cessation définitive, à compter du 31 octobre 2018 à 20h, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à HEM (59150), 389 rue Jules Guesde et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'ARS ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 31 octobre 2018 à 20h, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HEM (59150), 389 rue Jules Guesde.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HEM (59150), 389 rue Jules Guesde entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001215.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai

de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 NOV. 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-14-008

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-261 portant
autorisation de transfert vers le 70 rue Anatole France à
SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) de l'officine de
pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE
PAMART »

Licence n° 62#000929

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-261 portant autorisation de transfert vers le 70 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE PAMART »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie 42 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) et attribuant le numéro de licence 62#000370 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 70 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223), déposée par Madame Séverine PAMART, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE PAMART » au 42 rue Anatole France de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 16 août 2018 à 8h30 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant que la commune de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) compte une population municipale de 4 875 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223), du 42 rue Anatole France vers le 70 rue Anatole France de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 150 mètres, sur la continuité du même trottoir, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la D917, à l'ouest par la D264, au sud par la Scarpe et à l'est par la D 917 ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 42 rue Anatole France vers 70 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) sollicité par Madame Séverine PAMART, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE PAMART », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert au 70 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 42 rue Anatole France à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223) par la SARL « PHARMACIE PAMART », représentée par Madame Séverine PAMART, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Séverine PAMART.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-265 portant autorisation de transfert vers le 21 rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « COULON DELPLACE »

Licence n° 59#002348

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-265 portant autorisation de transfert vers le 2 rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « COULON DELPLACE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1979 autorisant la création d'une officine de pharmacie 21 rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) et attribuant le numéro de licence 59#001368 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 2 rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880), déposée par Madame Marie-Brigitte COULON et Monsieur Cédric DELPLACE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE COULON DELPLACE » au 21 rue des frères Lumière de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 28 août 2018 à 11h44 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant que la commune de SAINT-SAULVE (59880) compte une population municipale de 11 176 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et quatre officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de SAINT-SAULVE (59880), du 21 rue des frères Lumière vers le 2 rue des frères Lumière de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 90 mètres, dans la même rue, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Jean Jaurès, à l'ouest par la rue du Marquis, au sud par la rue du Roleur et à l'est par la D 75 ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de SAINT-SAULVE (59880) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et sa proximité des dessertes de transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 21 rue des frères Lumière vers le 2 rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) sollicité par Madame Marie-Brigitte COULON et Monsieur Cédric DELPLACE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE COULON DELPLACE », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert au 2, rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 21, rue des frères Lumière à SAINT-SAULVE (59880) par la SNC « PHARMACIE COULON DELPLACE », représentée par Madame Marie-Brigitte COULON et Monsieur Cédric DELPLACE, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Marie-Britte COULON et à Monsieur Cédric DELPLACE.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-266 portant autorisation de transfert vers le 395 route nationale à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE »

Licence n° 59#002349

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-266 portant autorisation de transfert vers le 395 route nationale à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1951 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 193 rue Charles Gide à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) et attribuant le numéro de licence 59#000779 à ladite officine;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 395 route nationale à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281), déposée par Monsieur Jean DESSENNE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » au 193 rue Charles Gide de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 31 août 2018 à 8h30 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant que la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) compte une population municipale de 1469 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281), du 193 rue Charles Gide vers le 395, route nationale de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 850 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) ne dispose que d'une seule officine ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 193 rue Charles Gide vers le 395 route nationale à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) sollicité par Monsieur Jean DESSENNE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert au 395 route nationale à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 193 rue Charles Gide à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59281) par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE », représentée par Monsieur Jean DESSENNE, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Jean DESSENNE.

Fait à Lille, le

17 DEC. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-06-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 248 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-248 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7^{ème} BCA à PINON (02320) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 26 mai 1966 attribuant le numéro de licence 02#000148 à l'officine de pharmacie située au 9 bis, rue du 7^{ème} BCA à Pinon (02320) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée le 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014, modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014, autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.laon.pharmarket.com ;

Vu la lettre du 22 octobre 2018 de Monsieur Eric COUSSEMACQ par laquelle il informe l'ARS Hauts-de-France avoir cessé l'exploitation de son site internet Pharmarket (laon.pharmarket.com), et avoir ainsi renoncé à l'autorisation accordée par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014, modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014, autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.laon.pharmarket.com ;

Considérant par conséquent, que l'autorisation, accordée par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014, modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014, autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.laon.pharmarket.com , est abrogée ;

ARRÊTE

Article 1er – Est abrogée, l'autorisation accordée par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-73 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-17 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.laon.pharmarket.com .

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Eric COUSSEMACQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie COUSSEMACQ MOUILLER, exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 9 bis, rue du 7ème BCA à PINON (02320).

Fait à Lille, le 06 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSERMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-06-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 259 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la Pharmacie de la République sise 1, Avenue de la
Résistance à Saint-Quentin (02100) exploitée par la
SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 – 259 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la Pharmacie de la République sise 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100) exploitée par la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'ARS de Picardie en date du 27 juillet 2015 attribuant le numéro de licence 02#000238 à l'officine de pharmacie sise au 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre modifiée portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 24 octobre 2018 présentée par Madame Constance VERMUE-LHOTTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharma-republique.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Vu l'avis en date du 26 novembre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Constance VERMUE-LHOTTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharma-republique.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Constance VERMUE-LHOTTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35, R.5125-70 et R5125-71 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100) autorisée sous le numéro de licence 02#000238 par le Directeur de l'ARS de Picardie en date du 27 juillet 2015, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE, représentée par Madame Constance VERMUE-LHOTTE, pharmacien titulaire ;

A R R Ê T E

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Constance VERMUE-LHOTTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie VERMUE LHOTTE, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100) autorisée sous le numéro de licence 02#000238. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.pharma-republique.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, la titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Constance VERMUE-LHOTTE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELARL au 1, avenue de la Résistance à SAINT-QUENTIN (02100).

Fait à Lille, le **6 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-14-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-240 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH
HAUTS DE FRANCE NORD situé à COQUELLES (62
231)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-240 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD situé à COQUELLES (62 231)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1^{er} mars 2011, modifié le 10 septembre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » exploité par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier transmis, le 10 septembre 2018, par le représentant de la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relatif au transfert, du 1 rue des fusillés vers le 95 bis rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Vu le dossier transmis, le 15 octobre 2018, par le représentant de la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relatif au transfert, du 92 boulevard de Strasbourg vers le 18 – 18b boulevard de Strasbourg à SAINT OMER (62500), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Vu les pièces complémentaires transmises pour le dossier de MERICOURT les 8, 20, 22 octobre et 10 et 29 novembre 2018 par les représentants de la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Vu les pièces complémentaires transmises pour le dossier de SAINT-OMER les 8 octobre, 27 et 29 novembre 2018 par les représentants de la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur en date du 12 novembre 2018 sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » implanté à MERICOURT (62680) ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur en date du 27 novembre 2018 sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » implanté à SAINT OMER (62500) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » disposera de 37 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, de la Métropole Flandres et du Hainaut ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360, boulevard du Parc est modifiée, à compter du 12 novembre 2018, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360, boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sur les 37 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
173 route de Desvres
62 280 Saint – Martin – Les – Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
7 rue Lavoisier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
162 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
359 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
2 rue du Docteur Broncquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
59760 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
32 rue Edouard Depret
62 210 Avion
n° FINESS 62 002 867 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
35 rue Paul Doumer
62 000 Arras
n° FINESS 62 002 869 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
4 Avenue Henri Barbusse
62 440 Harnes
n° FINESS 62 002 870 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
17 Place du 11 novembre
62 490 Vitry-en-Artois
n° FINESS 62 002 872 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
69 rue Pasteur
62 880 Vendin Le Vieil
n° FINESS 62 002 873 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
52 rue Alain
62 300 Lens
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
8 Place Verte
59 300 Valenciennes
N°FINESS : 59 004 873 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
11 avenue Anatole France
59 410 Anzin
N°FINESS : 59 004 874 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
50- 52 rue de l'Hôtel de Ville
59 620 Aulnoye - Aymeries
N°FINESS : 59 004 875 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
Polyclinique du Val de Sambre
Route de Mons
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 876 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
87 rue Henri Barbusse
59 880 Saint - Saulve
N°FINESS : 59 004 877 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
39 rue Jules Guesde
62 410 Wingles
N°FINESS : 62 002 826 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
95 bis rue Camille Desmoulins
62 680 Méricourt
n° FINESS 62 002 871 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
18/18b Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des préfectures du département du Nord, du Pas-de-Calais et notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

Fait à LILLE, le 14 DEC. 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-242 portant caducité
de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMi
du Nord-Pas-de-Calais au 93 boulevard Gabriel Péri à
AVION (62210)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-242 portant caducité de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMI du Nord-Pas-de-Calais au 93 boulevard Gabriel Péri à AVION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1949 autorisant, sous le numéro de licence 296, la société de secours minière à créer une pharmacie à AVION, 93 Boulevard Gabriel Péri ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre en date du 12 septembre 2018 du Directeur régional de FILIERIS informant de la fermeture, au 2 novembre 2018, de la pharmacie sise à AVION, 93 boulevard Gabriel Péri ;

Considérant la fermeture, au 2 novembre 2018, de la pharmacie sise à AVION, 93 boulevard Gabriel Péri ;

ARRETE

Article 1er - Est constaté la caducité, au 2 novembre 2018, de la licence n° 62#000296 attachée à la pharmacie de la CARMI du Nord-Pas-de-Calais sise à AVION, 93 boulevard Gabriel Péri ;

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-016

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-253 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-253 portant abrogation de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 27 août 1963 attribuant le numéro de licence 80#000159 à l'officine de pharmacie située au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à Amiens (80000) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.amiens.pharmarket.com ;

Vu la lettre du 26 octobre 2018 de Madame Laurence POIRET et Madame SAHBI BOUBAKER par laquelle elles informent l'ARS Hauts-de-France avoir cessé l'exploitation de leur site internet Pharmarket (www.80ami.pharmarket.com) , et avoir ainsi renoncé à l'autorisation accordée par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitantes actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.amiens.pharmarket.com ;

Considérant par conséquent, que l'autorisation accordée par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.amiens.pharmarket.com , est abrogée ;

ARRÊTE

Article 1er – Est abrogée, l'autorisation accordée par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-72 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-20 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 26 février 2014 autorisant Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000) à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : www.amiens.pharmarket.com .

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Laurence POIRET et Madame Elise SAHBI BOUBAKER, représentantes légales de la SELARL « Pharmacie POIRET SAHBI », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 476, Avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS (80000).

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSERMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-262 portant refus
d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet de commerce électronique
de médicaments

de la Pharmacie Lafayette de Douai sise au 1, rue Saint
Jacques à Douai (59500) exploitée par la SELURL «
Pharmacie BONAFOS »

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 262 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Lafayette de Douai sise au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500) exploitée par la SELURL « Pharmacie BONAFOS ».

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 7 avril 1942 attribuant le numéro de licence 59#000205 à l'officine de pharmacie située au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 22 octobre 2018 présentée par Madame Marion BONAFOS, représentante légale de la SELURL « Pharmacie BONAFOS », en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacielafoyettesaintjacques.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500) ;

Considérant l'avis en date du 7 décembre 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique sur la demande présentée par Madame Marion BONAFOS, représentante légale de la SELURL « Pharmacie BONAFOS », en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacielafoyettesaintjacques.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500) ;

Considérant tout d'abord que les éléments figurant dans le dossier déposé ne garantissent pas que les locaux sont adaptés à l'ensemble des activités de l'officine et permettent un service optimal comme l'exige le point 7.6.1 (préparation de la commande) de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP en ce que :

- le descriptif des conditions d'installation de l'officine prescrites par l'article R. 5125-8 du CSP n'est pas indiqué : les éléments figurant dans le dossier sont une copie des dispositions de l'ancien article R. 5125-9 du CSP (page n°72 du dossier) ;
- aucune information n'est communiquée sur la superficie, l'existence ou non de lieux de stockage à proximité immédiate, l'existence ou non d'une communication directe entre l'officine et un autre local professionnel ou commercial.
- de plus, à la page n°61 du dossier déposé (extrait du manuel qualité de traçabilité), il est indiqué que la préparation des commandes électroniques de médicaments se fera dans un espace dédié à côté de l'espace réception des commandes grossistes. Or sur le plan joint, une information contradictoire est donnée puisque la zone de préparation des commandes électroniques de médicaments est située dans le prolongement des comptoirs de « retrait internet » à côté des comptoirs de la zone d'attente du public.

Considérant ensuite que la composition de l'équipe officinale est communiquée (liste du personnel en page n° 74). Néanmoins rien n'indique qu'elle est adaptée à l'activité actuelle de l'officine au regard d'une part des dispositions de l'article L. 5125-15 du CSP (ancien article L. 5125-20 transféré par ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018) et d'autre part du point 7.5 (personnel) de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP. En effet, aucun chiffre d'affaires de l'officine ne figure dans le dossier déposé et aucun chiffre d'affaires n'a été transmis à l'ARS pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 (Article L.5125-15 du CSP et arrêté du 1er août 1991 modifié).

Considérant par ailleurs que le logo commun mis en place au niveau communautaire est affiché sur toutes les pages du site internet (cf. mention page n°5 du dossier et cf. lettre d'engagement de Madame BONAFOS page n°71 du dossier) y compris celles n'ayant pas trait au commerce électronique de médicaments, comme les pages relatives aux produits de parapharmacie par exemple (page n°42 notamment). Ceci est contraire aux dispositions de l'article R. 5125-70 du CSP et au point 1 (fonctionnalité des sites internet de commerce électronique de médicaments) de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP.

Considérant également que bien qu'il soit indiqué à la page 8 du dossier déposé : « une mention spéciale indiquant que les informations relatives aux précautions d'emploi ainsi que la posologie sont détaillées par la notice du médicament », les captures d'écran de spécialités pharmaceutiques communiquées page 9 et page 50 du dossier montrent que la mention spéciale prévue au point 2 (présentation des produits en ligne) de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du CSP, n'y figure pas.

Les dispositions du point 2 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 ne sont donc pas respectées.

Considérant en sus qu'il ressort du dossier déposé que:

- d'une part le questionnaire de santé est incomplet : en effet le descriptif de ce questionnaire aux pages 12, 30 et 54 et la capture d'écran page 13 ne mentionnent pas que sont demandées les contre-indications (impératif pour refuser le cas échéant la dispensation), ce qui est contraire aux dispositions du point 7.1 (conseil pharmaceutique) de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP ;
- d'autre part, les éléments communiqués au sujet du questionnaire de santé sont parfois contradictoires : le descriptif du questionnaire aux pages 12, 30 et 54 indique que sont demandés les traitements en cours or les captures d'écran communiquées en page 54 ne les mentionnent pas. Les dispositions du point 7.1 (conseil pharmaceutique) de l'arrêté du 28 novembre 2016, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP, ne sont donc pas respectées.

Considérant enfin que le dossier déposé ne fait à aucun moment référence au règlement général sur la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679) applicable depuis le 25 mai 2018 et remplaçant plusieurs formalités qui étaient à effectuer auprès de la CNIL dont celle de déclaration du site internet prévue au point 3 (protection des données de santé) de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du CSP ;

Le dossier déposé ne comporte aucun engagement signé du pharmacien responsable du traitement des données à respecter ce règlement général de protection des données et ne comporte aucune information notamment sur les points suivants :

- la réalisation en fonction du projet d'une analyse d'impact sur la protection des données recueillies dans le cadre du site de commerce électronique ;
- l'inscription des données recueillies au sein du site de commerce électronique dans le registre des activités de traitement qui doit être tenu au sein de l'officine.

Considérant par conséquent que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ne peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, des articles L. 5125-15, L. 5125-33, R. 5125-8, R. 5125-9, R. 5125-34, R. 5125-36, R. 5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500) autorisée sous le numéro de licence 59#000205 par le préfet du Nord en date du 7 avril 1942, effectivement ouverte et exploitée par la SELURL « Pharmacie BONAFOS », représentée par Madame Marion BONAFOS, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est refusée à Madame Marion BONAFOS, représentante légale de la SELURL « Pharmacie BONAFOS » exploitée au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500), autorisée sous le numéro de licence 59#000205.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Marion BONAFOS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELURL au 1, rue Saint Jacques à Douai (59500).

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-264 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1969
autorisant la création d'une officine de pharmacie à
NORRENT-FONTES (62120)



Numéro licence 62#000456

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-264 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie à NORRENT-FONTES (62120)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment, et notamment, les articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3, L.5125-11, L. 5125-18, et l'article R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 43 route nationale à NORRENT-FONTES (62120), sous le numéro 456 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 4 octobre 2018 du maire de la commune de NORRENT-FONTES, Monsieur Bertrand COCQ, attestant de la nouvelle dénomination de la route nationale désormais dénommée « route départementale 943 » ;

Vu le mail de Monsieur Guillaume ASSEMAN, en date du 8 novembre 2018, indiquant la nouvelle adresse du local de son officine de pharmacie suite au changement de dénomination de la route nationale en route départementale 943 ;

Considérant l'ensemble des éléments suscités ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Pharmacie ASSEMAN, représentée par Monsieur Guillaume ASSEMAN (pharmacien exploitant), exploite une officine de pharmacie située au, 49 route départementale 943 à NORRENT-FONTES (62120).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;

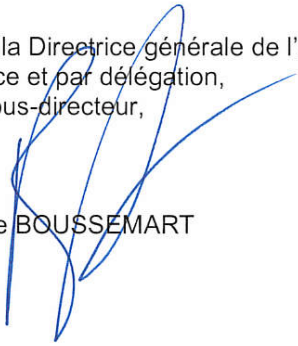
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à Monsieur Guillaume ASSEMAN.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-19-004

Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-243 autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Claire ANASTASIO à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale de l'espace santé du Littoral site Grande Synthe et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments produits ou objets contraceptifs du centre

Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-243 autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Claire ANASTASIO à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale de l'espace santé du littoral site Grande-Synthe et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.2311-9 et R.2311-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la candidature du Docteur Claire Anastasio pour diriger le centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF) de l'espace santé du littoral site Grande-Synthe et assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre ;

Vu le courrier du 29 novembre 2016 de Mme Nathalie Benalla, présidente de l'espace santé du littoral site Grande-Synthe, sollicitant une dérogation afin que son centre de planification ou d'éducation familiale soit dirigé par le Docteur Claire Anastasio ;

Vu le curriculum vitae du Docteur Caire Anastasio, indiquant l'obtention de diplômes de formations complémentaires en gynécologie-obstétrique et en orthogénie-planification familiale ainsi que sa pratique dans les domaines de la gynécologie-obstétrique, la régulation des naissances et dans l'animation collective sur les thèmes vie affective, relationnelle et sexuelle ;

Considérant l'impossibilité de recruter un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale en raison de l'absence de candidature ;

Considérant que le Docteur Claire Anastasio justifie de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances (contraception, IVG et sexologie) ;

DÉCIDE

Article 1 – Le Docteur Claire Anastasio est autorisée, à titre dérogatoire, à assurer la direction du centre de planification ou d'éducation familiale de l'espace santé du littoral site de Grande-Synthe.

Article 2 : – Le Docteur Claire Anastasio est autorisée à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre de planification ou d'éducation familiale.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Docteur Claire Anastasio.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont une copie sera transmise au président du conseil départemental du Nord.

Fait à Lille, le 19 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-098

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins
pour 2018 du SSIAD à ARMENTIERES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Armentières

FINESS : 590800942

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD d'ARMENTIERES, sis 33, rue du Président Kennedy à Armentières et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} La décision tarifaire en date du 23 juillet 2018 est modifiée comme suit :
A compter du 15 novembre 2018, la dotation globale de soins est fixée à 463 008,14 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 463 008,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 584,01 €).

Le prix de journée est fixé à 32,53 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 017,35
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	389 471,79
	- dont CNR	28 762,45
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	14 519,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	463 008,14
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	463 008,14
	- dont CNR	28 762,45
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	463 008,14

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 434 245,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 245,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 187,14 €).

Le prix de journée est fixé à 30,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 797 528) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAHIEU 2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-099

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins infirmiers à domicile "personnes
âgées" à
GONDECOURT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Gondécourt
FINESS : 590008777

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 d'un SSIAD, sis 16, rue Désiré Ringot à Gondécourt et géré par l'association bien vieillir chez soi ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} La décision tarifaire en date du 23 juillet 2018 est modifiée comme suit :
A compter du 15 novembre 2018, la dotation globale de soins est fixée à 995 546,08 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 995 546,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 962,17 €).

Le prix de journée est fixé à 34,09 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 089,84
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 181,73
	- dont CNR	9 933,86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 274,52
	- dont CNR	11 916,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	995 546,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	995 546,08
	- dont CNR	21 849,86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	995 546,08

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 973 696,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 973 696,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 141,35 €).

Le prix de journée est fixé à 33,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire bien vieillir chez soi (FINESS n° 590008751) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

15 NOV 2018
 Pour le Directeur
 Le Sous-Directeur
 Appui à l'Action Territoriale

Reynald LÉMAHIEU

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-100

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2018 du service de soins
infirmiers à domicile "personnes âgées" à HAUBOURDIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »

à Haubourdin

FINESS : 590794921

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et géré par le SIVU ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 novembre 2018 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** La décision tarifaire en date du 23 juillet 2018 est modifiée comme suit :
A compter du 15 novembre 2018, la dotation globale de soins est fixée à 743 147 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 743 147 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 928,92 €).
Le prix de journée est fixé à 31,32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 450,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 598,83
	- dont CNR	28 961,44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 098,17
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	768 147,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	743 147,00
	- dont CNR	28 961,44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 714 185,56 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 714 485,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 515,46 €).

Le prix de journée est fixé à 30,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité à l'entité gestionnaire SIVU (FINESS n° 590002747) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-01-012

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MRCH
ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES à SECLIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD MRCH ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A SECLIN
FINESS : 590 804 530

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN et géré par groupement hospitalier Seclin Carvin ;

Vu la décision en date du 2 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 3 708 844,23 € au titre de l'année 2018, dont 200 822,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 309 070,35 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 240 616,81	48,25
UHR	236 344,25	
PASA	68 501,18	
Hébergement temporaire	72 077,06	32,91
Accueil de Jour	91 304,93	45,47

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 508 022,11€.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 042 120,47	45,30
UHR	235 875,55	
PASA	68 365,33	
Hébergement temporaire	71 335,31	32,57
Accueil de Jour	90 325,45	44,98

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 292 335,18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupement hospitalier Seclin Carvin identifié sous le numéro FINESS : 590 780 227 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 804 530).

Fait à Lille le - 1 DÉC. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général
Appui à la Direction Territoriale
Reynald LEVAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-01-011

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence
OBERT
à WAMBRECHIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD RESIDENCE OBERT A WAMBRECHIES
FINESS : 590 783 619

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant la création d'un accueil de jour à l'EHPAD Résidence Obert de WAMBRECHIES;

Vu la décision en date du 2 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 752 335,00€ au titre de l'année 2018, dont 277 414,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 027,92€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 516 105,68	63,90
PASA	66 858,90	
Hébergement temporaire	26 557,03	36,38
Accueil de Jour	142 813,39	47,41

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 479 478,24€.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 245 114,62	52,48
PASA	66 726,31	
Hébergement temporaire	26 304,76	36,03
Accueil de Jour	141 332,55	46,92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 289,85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire identifié sous le numéro FINESS : 590 001 368 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 619).

Fait à Lille le **- 1 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe des Affaires Médico-Sociales

